



# CONDITIONS DE GARANTIE

Comme indiqué sur notre facture, le client bénéficie d'une garantie.

- La garantie est de 10 ans pour un véhicule de moins de 5 ans et de 5 ans pour un véhicule ayant plus de 5 ans.  
Les teintes dégradées n'ont une garantie que de 2 ans, même pour les véhicules neufs.
- Pour le bâtiment, elle est de 5 à 10 ans selon le traitement.

Dans les deux cas nous remplacerons purement et simplement le ou les films qui sont défectueux:

1. Après examen de notre part, défaut constaté quant à l'encollage de notre film, ou taches dans la teinte.
2. Après examen de notre part, défaut constaté quant à la rétraction de notre film due aux rayons du soleil.

La facture sera payée à la livraison ou exception à 10 jours.

Ne sont pas couverts par la garantie:

1. Problèmes causés par l'utilisateur (skis, objets pointus pouvant déchirer le film).
2. Problèmes causés par une mauvaise manutention de l'utilisateur (chiffons ou produits abrasifs).
3. Problèmes inhérents à la pose du film (minuscules poussières emprisonnées entre le film et la vitre).
4. Problèmes de griffures occasionnées par des animaux ou des enfants.

La pose d'un autocollant supplémentaire sur l'extérieur de la vitre teintée peut marquer le film à moyen terme.

Pour tout problème après pose, nous consulter sans délai.

En cas de garantie:

1. La vitre arrière devra posséder un autocollant entre le film et la vitre certifiant que la pose a été faite par Processus-tint.
2. Le client devra présenter la facture qui a été datée et signée par Processus-tint.
3. Processus-tint décide seul de remplacer ou non un ou des films défectueux.

Lieu d'exécution et for juridique sont expressément fixés à Moutier.



Wie der Rechnung zu entnehmen ist, kommt der Kunde in den Genuss einer Garantie.

- 10 Jahre Garantie für Fahrzeuge bis 5 Jahre und 5 Jahre Garantie für Fahrzeuge über 5 Jahre.  
Die Abschattierungen der Färbung haben nur eine 2 Jährige Garantie, ebenso für die neuen Fahzeuge.
- Für Aufbauten beträgt die Garantie, je nach Bearbeitung, 5 bis 10 Jahre.

In beiden Fällen ersetzen wir lediglich die defekten Folien:

1. nach eigener Prüfung und Feststellung eines Montagefehlers oder Flecken der Folien
2. nach eigener Prüfung und Feststellung einer Veränderung der Folie durch Sonneneinstrahlung.

Die Rechnung muss direkt bei Lieferung oder nach 10 Tagen beglichen werden.

Nicht durch die Garantie abgedeckt sind:

1. Mängel die durch den Nutzer verursacht wurden (z.B. Ski, Zerriss durch Gegenstände).
2. Mängel die durch Fehlmanipulationen entstanden sind (z.B. Bürsten oder Chemikalien).
3. Mängel die in keinem Zusammenhang mit der Montage stehen (z.B. Mikrostaub zwischen Scheibe und Folie)
4. Mängel durch Verkratzen (z.B. Kinder oder Tiere).

Das anbringen eines weiteren klebers auf der aussenseite der getönten scheibe kann innert kurzer zeit Den film verändern.

Für jedes Problem nach Legen, uns unverzüglich nachzusehen.

Im Garantiefall:

1. Die Heckscheibe muss einen Aufkleber zwischen Folie und Scheibe aufweisen, der die Montage durch Processus-tint bestätigt.
2. Der Kunde muss die datierte und unterschriebene Rechnung von Processus-tint vorweisen.
3. Processus-tint entscheidet alleine, ob die Folie ersetzt wird oder nicht.

Ausführungsort und Gerichtsstand ist ausschliesslich Moutier.